



TOUT, ET UN PEU N'IMPORTE QUAND.....

En 2014, la fusion DGI-DGCP a abouti à la refonte des régimes indemnitaires.

En 2015, le régime tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pointe son nez.

En 2016, nous sommes en attente de la parution de textes officiels et législatifs.

La trêve des confiseurs a été propice à la parution des textes officiels et à leurs applications.

En 2018, le ministère des Finances fera parti de ce processus infernal d'intégration des corps particuliers dans le RIFSEEP.

Les critères d'éligibilité relatifs aux listes et aux dates de mise en œuvre, sont totalement opaques.

Quand ce dispositif viendra percuter la mise en place du PPCR, bonjour la lisibilité de notre feuille de paye.

Vous trouverez ci-dessous la liste des corps intégrant le RIFSEEP entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019.

Corps des Géomètres-Cadastrateurs des Finances Publiques	1^{er} janvier 2018
Emploi d'Inspecteur Spécialisé à la Direction Générale des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019
Corps des Administrateurs des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019
Corps des Contrôleurs des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019
Corps des Agents Administratifs des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019
Corps des Agents Techniques des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019
Corps des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019
Emploi de Chef de Service Comptable à la Direction Générale des Finances Publiques	1^{er} janvier 2019

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône

FO - DRFiP 13 16 rue Borde

Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013



RIFSEEP : LE MAUVAIS TRAITEMENT

A partir du 1^{er} Janvier 2018 entrera en vigueur le RIFSEEP. Votre fiche de paie subira un mauvais traitement.

3 primes (IFTS, prime de rendement et l'IAT) vont être fusionnées en une seule indemnité : l'IFSE (indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertises).

Les primes et les indemnités non concernées par ce nouveau régime seront :

- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- la prime d'intéressement collectif, déjà rabotée,
- la garantie individuelle de Pouvoir d'achat
- et bien sur les frais de déplacements.

Bref, cette IFSE constituera la partie fixe mensuelle de votre traitement.

Le montant de cette indemnité sera déterminée selon :

- la fonction occupée.
- Le groupe de fonctions ,il y aura 5 paliers allant de « débutant »à »expert ».
- le degré d'exposition du poste. Là encore, le classement du poste interviendra dans le montant de l'IFSE.

Ainsi, il suffira de déclasser un poste pour contraindre les agents à la mobilité.

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Vastes programmes !!!!!!!!!!!

Contrairement aux primes actuelles, l'IFSE ne tient pas compte de l'avancée dans la carrière et par la même déboulonne le statut.

Dans un premier temps, son montant global ne pourra pas être inférieur aux primes actuelles, sauf en cas de mutation.

Révisable tous les 4 ans, elle ne garantira plus une revalorisation automatique.

Sa partie variable, appelée le Complément Indemnitare Annuel(CIA), optionnel et facultatif, tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de ce CIA se fonde sur l'entretien professionnel qui aura lieu tous les 2 ou 3 ans.

Une notation qui aura des conséquences sur votre rémunération pendant plusieurs années.

FO-DGFIP dénonce ce dispositif qui va faciliter la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires.

FO-DGFIP persiste à revendiquer l'exclusion définitive de l'ensemble des corps particuliers du ministère des Finances Publiques du RIFSEEP.

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône
FO - DRFiP 13 16 rue Borde
Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013

FO
DGFIP

13

L'indépendance
au service de tous!

J'adhère
FO
la force syndicale

BULLETIN D'ADHESION

NOM : ----- **PRÉNOM :** -----

N° DGI ou N° AGORA : ----- **ADRESSE MÈL :** -----

GRADE : ----- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :** -----%

AFFECTATION : -----

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ----- **le** -----
(signature)

66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône
FO - DRFiP 13 16 rue Borde
Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013